

Département de Côte d'Or

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BLIGNY-SUR-OUCHE

Le 26/08/2008,

## SERVICE DU SPANC

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la préservation de l'environnement et des ressources en eau, les communes ont engagé une étude concernant les eaux usées domestiques sur leur territoire et ont arrêté leur plan de zonage en matière d'assainissement. Parallèlement, conformément à la réglementation et en particulier à la loi sur l'eau de 1992, elles ont mis en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC). Sur le canton de Bligny sur Ouche, c'est l'échelon intercommunal qui a été retenu pour l'exercice de cette compétence. La Communauté de communes a donc en charge ce service. Les missions du SPANC portent sur le contrôle de diagnostic et de bon fonctionnement des installations individuelles existantes mais aussi sur le contrôle de la conception et de la réalisation des ouvrages lors de constructions neuves ou de réhabilitation. Un règlement du SPANC est à votre disposition à la mairie, aux bureaux de la Communauté de communes ou sur son site internet.

Dans la mesure où vous venez de déposer en mairie une demande pour des travaux concernant une maison d'habitation, la mairie vous a remis un dossier concernant l'assainissement. Je vous invite à renseigner toutes les rubriques de l'imprimé. Vous voudrez bien le retourner avec les pièces demandées en mairie ou directement à la Communauté de communes le plus rapidement possible. J'attire votre attention sur le fait que le permis de construire peut être refusé ou annulé dans le cas d'une impossibilité de réaliser un assainissement.

En ce qui concerne le choix d'une filière, vous pouvez vous rapprocher de votre mairie et vous appuyer sur l'étude réalisée en vue du plan de zonage. Vous pouvez également consulter les sites internet des Agences de l'eau, par exemple <http://www.eaurmc.fr/documentation/resultat.php> ou, bien évidemment, faire appel à des bureaux d'étude ou des entreprises spécialisés.

A réception de votre dossier, le SPANC procédera à la vérification technique de conception et de l'implantation de votre projet avec visite sur place du technicien. Un avis sera formulé : favorable, favorable avec réserves ou défavorable. Dans ce dernier cas (cas défavorable), vous proposerez un nouveau projet qui tiendra compte des remarques apportées. En cas d'avis favorable avec réserves, il vous appartiendra d'en tenir compte pour pouvoir obtenir la conformité de votre installation. Enfin, vous me ferez connaître la date d'exécution de vos travaux car une dernière vérification sera effectuée avant remblaiement afin, dans la mesure où les prescriptions seront respectées, de vous délivrer un certificat de conformité. Si le remblaiement a été effectué avant le passage du technicien la conformité ne pourra pas vous être délivrée.

Pour ces prestations, la Communauté de communes a passé un marché avec la SAUR. En ce qui concerne le financement, la Communauté de communes procède à un recouvrement forfaitaire en deux temps:

- Instruction du dossier : 105€,
- Réalisation : 76 €.

Vous recevrez les titres de paiement correspondants et le règlement sera à effectuer auprès de la Trésorerie de Bligny-sur-Ouche.

Restant à votre disposition pour tout conseil dans cette nouvelle démarche environnementale et sanitaire, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Gabriel MOULIN